

CONTRAT DE MEDECINE DU TRAVAIL

Entre..... M. A. JALAL agissant au nom et pour la
Compte de la Société..... IM. ENDUREN demeurant à
Et Mr le directeur..... TAZAKA INDUSTRIES.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

- ARTICLE 1 : Mr le docteur..... JALAL inscrit au tableau de l'ordre des médecins autorisé à exercer la médecine au Maroc, accepte d'être engagé en qualité à Médecine de travail par la société..... IM. ENDUREN
- ARTICLE 2 : Le Docteur JALAL s'engage à assurer personnellement au service médical de la société IM. ENDUREN Un service de 04 heures par mois.
- ARTICLE 3 : Le rôle du Docteur..... JALAL exclusivement prévenir, consistera à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.
- ARTICLE 4 : Le service médical assuré par Mr le Docteur..... JALAL Limité à l'intérieur de l'établissement et aux seuls examens du personnel à l'exclusion de leur famille.
- ARTICLE 5 : Le Docteur..... JALAL exercera son art toute indépendance et sera soumis aux stipulations du code de déontologie.

Il sera tenu au secret professionnel prévu par la loi. Il sera tenu au secret des dispositifs industriels et techniques de fabrications et de la composition des produits employés ayant un caractère confidentiel et utilisés dans l'entreprise. Ce fait, ne pourra toutefois pas entraver la déclaration obligatoire en cas de maladies professionnelles.

Dr M.A JALAL
Médecin
Jabal Tazeka - ADDAI
061 29 71 51

- **ARTICLE 6**: Mr le Docteur.....JALAL.....conservera dans l'exercice de ses fonctions sa pleine et entière responsabilité professionnelle pour laquelle il s'assurera à ses frais à une compagnie notoirement solvable.
- **ARTICLE 7**: De son côté, la société, JALAL.....s'engage à assurer à Mr le Docteur.....JALAL.....contre les accidents qui pourraient lui survenir du fait ou à l'occasion de ses fonctions.
- **ARTICLE 8**: La société, JALAL.....s'engage à consulter Mr le DocteurJALAL.....pour l'élaboration de toute nouvelle technique de production.
- **ARTICLE 9**: Pour ses services, Mr le Docteur.....JALAL.....percevra une rémunération globale, annuelle nette de.....150.000 milli.....Dirhams. Il pourra bénéficier, éventuellement des indemnités à un caractère familial prévues dans la législation est actuellement en vigueur dans le secteur privé.

Cette rémunération sera réglée à Mr le Docteur.....JALAL.....mensuelle et à terme échu.

Les retenues nécessaires à l'acquittement des impôts sur les salaires et éventuellement aux cotisations à un régime de prévoyance sociale seront opérées automatiquement par la société sur la rémunération de Mr le Docteur.....JALAL.....

- **ARTICLE 10**: Le Docteur.....JALAL.....bénéficiera d'un congé annuel payé d'un mois.
- **ARTICLE 11**: En cas de maladie, blessure ou de décès, la situation de Mr le Docteur.....JALAL.....sera réglée conformément à la législation en vigueur.
- **ARTICLE 12**: Le présent contrat peut être résilié, sans préavis, par l'une ou l'autre partie pendant une période de trois mois, considérée comme période d'essai, à compter de son entrée en vigueur.

Passé ce délai, le présent contrat restera en vigueur pour une durée d'un an et sera prorogé par tacite reconduction d'année, à charge pour chacune des deux parties, en cas de dénonciation de prévenir l'autre partie par lettre recommandée indiquant le motif de la résiliation du contrat. La durée du préavis est fixée à six mois quel que soit le motif invoqué par l'une ou l'autre partie pour la résiliation.

Toutefois, en cas de résiliation du contrat par la société, le Docteur.....JALAL.....pourra bénéficier des droits à congé qui lui sont dus au moment de la résiliation sans préjudice du délai de préavis fixé ci-dessus.

Sauf le cas résiliation du contrat pour faute professionnelle grave, Mr le DocteurJALAL.....pourra bénéficier d'une indemnité ou licenciement fixée à un mois de la rémunération perçue au moment de la résiliation par année de service accomplie depuis l'entrée en vigueur du contrat sans que l'indemnité puisse excéder douze mois, ni être inférieur à trois mois.

Dr M.A JALAL
Médecin
Jalal Tazeka - Andal
061 29 11 51

- **ARTICLE 13** : Les plaintes pour faute professionnelle dans l'exercice de ses fonctions seront soumises à la diligence de toute personne intéressée, et notamment au Médecin Inspecteur du travail, au conseil de l'ordre des médecins.
- **ARTICLE 14** : Tout litige survenant dans l'exécution du présent contrat, hormis ceux ayant un caractère professionnel seront portés devant les tribunaux du Maroc.
- **ARTICLE 15** : Le présent contrat sera soumis à l'approbation du conseil régional de l'ordre des médecins.
- **ARTICLE 16** : Le présent contrat pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction prendra effet du.....*14 Janvier 2021*



Dr. M.A JALAL
Médecin
Jabal Tazeka - Agdal
061 29 11 31

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The name "Dr. M.A JALAL" is at the top, followed by "Médecin", "Jabal Tazeka - Agdal", and a phone number "061 29 11 31".